

Réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 octobre s'est réuni à la mairie le 10 octobre 2024 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELON, maire.

Présents : Gilles DELON, Claude LAGACHE, Elisabeth JAQUET, Pascal ROBINE, Ana BREANT, Alain DEBRAY, Sophie PIATON, et Philippe GUIMAS.

Absents excusés : Alexandre POZZO DI BORGO, Christine BOUTIGNY-LEGROS, Isabelle FICHET-BOYLE, Oliver BOUVERET et Maryse GARIN.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 août 2024

Le compte rendu de la réunion du 29 août 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Approbation du RPQS eau potable pour 2023

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3. Approbation du RPQS assainissement pour 2023

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. Travaux de réfection d'une terrasse de mobil-home – budget camping 2025

La terrasse du mobil home « Tulipe » appartenant à la commune et proposé par le camping pour des locations de courte durée est en mauvais état. Une réfection complète est indispensable. En conséquence, il est présenté au conseil le devis de l'entreprise BISCABOIS pour la somme de 2 367,92 € HT.

Le conseil accepte ce devis à l'unanimité des présents. Cette somme sera inscrite au budget du camping pour 2025.

5. Restauration de l'église – Travaux complémentaires sur le vitrail du XVI^{ème} siècle – demande de subvention DRAC – Fondation du Patrimoine

Le maire explique que, suite à une visite le 19 juillet 2024 dans les ateliers de l'entreprise SALMON, il est apparu que le vitrail du XVI^{ème} siècle (dit « de Montmorency ») déposé de la chapelle des apôtres de l'église de Dangu présente des manques importants surtout sur les restaurations du XIX^{ème} siècle. Toutefois, des photos datant de 1950 permettent d'avoir une idée très précise de l'état complet du vitrail. En conséquence, après avis positif de la Commission régionale des Monuments historiques et de la Direction régionale de l'action culturelle, il est avéré qu'une restauration totale du vitrail est la meilleure solution.

De plus, la DRAC pourrait subventionner cette restauration complémentaire pour 35 %.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la restauration complète du vitrail,
- D'approuver le devis complémentaire de 9 544,50 € HT, plus 1 908,90 € de TVA,

- D'approuver la participation de la commune pour 1 908,90 €, selon le plan de financement suivant :

Coût supplémentaire TTC	11 453,40 €
Financement commune (budget 2025)	1 909,00 €
Subvention DRAC	3 340,00 €
Dons versés à la Fondation du patrimoine	6 204,40 €

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour cette restauration et de commander et surveiller les travaux,
- D'inscrire la somme de 1 909 € en dépenses d'investissement pour le budget 2025.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la restauration complète du vitrail,
- approuve le devis complémentaire de 9 544,50 € HT, plus 1 908,90 € de TVA,
- approuve la participation de la commune pour 1 909,00 €, selon le plan de financement suivant :

Coût supplémentaire TTC	11 453,40 €
Financement commune (budget 2025)	1 909,00 €
Subvention DRAC	3 340,00 €
Dons versés à la Fondation du patrimoine	6 204,40 €

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour cette restauration et à commander et surveiller les travaux,
- décide d'inscrire la somme de 1 909 € en dépenses d'investissement sur le budget 2025.

6. Restauration de l'église – Engagement de la tranche conditionnelle 1 pour 2025

Les travaux de restauration de l'église sont presque terminés pour la tranche ferme 2024. Afin de pouvoir demander sans tarder les subventions prévues pour 2025, il est nécessaire d'affermir la tranche conditionnelle 1. De plus, cela permettra de poursuivre la restauration comme prévu en 2022 et d'optimiser l'installation de la base-vie et les installations de chantier dédiées.

Celle-ci se monte, selon le rapport d'analyse des offres du cabinet Richard Duplat, à 157 703,13 € HT plus les honoraires de maîtrise d'œuvre pour 7 485,53 € HT et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 3 075,21 € HT, soit un total de 201 916,64 € TTC.

Après discussion, le conseil autorise le maire, sous réserve d'obtenir les subventions prévues de la DRAC, du Département 27 et de l'Etat :

- A affermir la tranche conditionnelle 1 du marché de restauration de l'église de Dangu,
- A enclencher le marché subséquent de maîtrise d'œuvre au cabinet Richard Duplat sur cette base,
- A affermir la tranche conditionnelle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

- A déposer les demandes de subvention prévues auprès du Ministère de la Culture (DRAC), du Département 27 et auprès de l'Etat (DETR ou DSIL).

7. Stratégie de protection de la ressource en eau

Le maire fait une présentation des nouvelles demandes de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine-Normandie en vue de protéger la ressource en eau potable des pollutions externes ainsi que de réduire les prélèvements en eau et donc la consommation et les fuites dans les réseaux d'adduction.

Cette stratégie devra faire l'objet d'une étude des fragilités et risques ainsi que d'une politique de protection des captages, d'incitation à la diminution des consommations d'eau potable et d'entretien des réseaux, et ceci avant 2027.

Compte tenu du prochain transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes du Vexin Normand, ce sera le service compétent de cette communauté de communes qui se chargera d'élaborer cette stratégie, en concertation avec la commune de Dangu.

8. Décision modificative n° 3 pour le budget camping

Le maire explique que la délibération point 4 (DM2) du conseil municipal du 29 août dernier ne permet pas de réaliser l'acquisition telle que prévue par la délibération du point 2 de la même réunion, car elle n'est pas conforme aux règles de la Trésorerie. En conséquence, il propose la décision modificative suivante afin de réaliser dès que possible cette acquisition :

Sur le budget d'investissement

Compte	2188	Installations diverses	+ 1 647 €
Compte	021	Virement du compte de fonctionnement	+ 1 647 €

Sur le budget de fonctionnement

Compte	678	Charges exceptionnelles	- 1 647 €
Compte	023	Virement au compte d'investissement	+ 1 647 €

Après diverses explications, le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

9. Adhésion au groupement mené par le Centre de Gestion de l'Eure pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques

La délibération suivante est proposée :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition du maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

10. Prix de l'eau pour 2025

Le maire expose que, conformément aux objectifs de l'Etat et de l'ARS, la consommation d'eau potable de la régie de Dangu diminue régulièrement d'environ 1 à 1,5 % par an, tandis que les charges liées à l'eau potable et à l'assainissement augmentent au rythme de l'inflation, soit d'environ 2 à 2,5 % cette année. De plus, la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration va se traduire par des coûts supplémentaires de construction, puis ensuite de fonctionnement.

Ainsi, afin de conserver l'équilibre du budget « eau et assainissement », il est nécessaire d'augmenter les tarifs facturés aux usagers.

Il est donc proposé au conseil de passer, à compter du 1^{er} janvier 2025 (date de relevé de la consommation d'eau potable) les tarifs à :

- Part fixe eau potable 16,36 € HT contre 15,24 € HT
- Part variable eau potable 1,40 € HT contre 1,35 € HT
- Part variable assainissement 2,10 € HT contre 2,02 € HT

A ces montants revenant au budget d'eau s'ajouteront comme aujourd'hui les redevances perçues pour l'agence de l'eau et qui lui sont reversées.

11. Rapport d'artificialisation

Le maire expose que la l'article L 2231-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de faire tous les trois ans un bilan présentant les opérations d'artificialisation et de renaturation réalisées et la politique suivie en matière de sobriété foncière.

C'est pourquoi il est soumis au conseil le présent rapport.

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver ce rapport, de le publier sur le site de la commune, et de le transmettre, comme prévu par la loi au préfet de la région Normandie, au préfet du département de l'Eure, au président du Conseil départemental et au président de la communauté de communes du Vexin Normand.

12. Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables – Groupe de travail à réunir

Le conseil municipal du 31 octobre 2023 avait pris connaissance de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 et celui du 18 juin dernier a créé une commission ad hoc afin de suivre les décisions prises sur le PLU à ce moment.

Les propositions de zones d'accélération n'avaient pas été construites, faute de temps pour travailler sur ce sujet. Le maire propose de convoquer la commission ad hoc qui se réunira, réalisera un projet de zones d'accélération avec leurs caractéristiques et limites et le présentera au conseil municipal.

En plus des membres précédemment désignés le 18 juin 2024 (Mesdames Sophie PIATON, Isabelle FICHET-BOYLE et Messieurs Alain DEBRAY, Pascal ROBINE et Olivier BOUVERET), Mme BREANT se porte volontaire pour participer à cette commission.

13. Vœux du maire et du Conseil municipal pour 2025

Le conseil municipal décide de fixer les vœux du maire et du conseil municipal au vendredi 10 janvier à 19 h 00.

Cette réunion se tiendra, comme d'habitude, à la maison du village.

14. Questions diverses

- La commission « vie locale » se réunira le 22 octobre à 19 h 00 afin de préparer le bulletin municipal qui sortira en fin d'année 2024.
- La commission « école » se réunira à la fin du mois (date à fixer).
- En raison de l'urgence, le conseil municipal accepte l'achat d'une débroussailleuse pour le prix de 814 € TTC.
- Le maire informe le conseil municipal des dernières décisions du SYGOM (syndicat d'ordures ménagères) : A compter du 1^{er} janvier 2025, la collecte s'effectuera toutes les deux semaines pour les bacs jaunes comme pour les bacs noirs. Cette collecte aura lieu un mercredi sur deux, le matin pour les bacs noirs et l'après-midi pour les bacs jaunes. Un calendrier de ramassage sera fourni à tous les habitants. Pour permettre le développement du compostage, des composteurs seront fournis ainsi que des seaux à déchets compostables. Des composteurs collectifs sont possibles pour ceux ne pouvant accueillir de composteurs individuels chez eux.